



Département « Vie Quotidienne »
Secteur « Consommation »

Thème : « Les contrats familiaux »
Date : Jeudi 13 avril 2017
Lieu : A la Fédération Nationale - 28 Place St Georges
75009 PARIS Salle Pernot – Escalier A – 1^{er} étage
Horaires : 09h30 à 16h00
Animée par : Monsieur Jean Marc Harmand, président d'Orgeco – Familles de France Lorraine

Objectifs :

- Former les bénévoles, tenant des permanences de défense du consommateur, à se familiariser avec différents types de contrat de consommation.
- Leur donner les clés pour comprendre et analyser les contrats et in fine résoudre les litiges des consommateurs

Programme :

I: LES CONTRATS D'ASSURANCE : assurance habitation, assurance automobile, complémentaire santé
- Particularités
- Les points de vigilance pour chaque type de contrat.

II: LES CONTRATS IMMOBILIERS : le contrat de bail, le compromis et l'acte de vente
- Les spécificités de la location, de la vente immobilières : focus sur les points importants sur lesquels il faut être attentif pour que les contrats soient légaux et sécurisants pour les deux parties.

III: LES AUTRES TYPES DE CONTRAT : les contrats d'énergie, les contrats de téléphonie mobile et internet, les contrats tacites

Profil des participants : Cette formation est à destination des responsables des fédérations et associations ; des bénévoles qui accueillent les consommateurs et les familles.

Tarifs : 27€ pour les membres Familles de France - 50€ pour les non membres.



Fiche d'inscription
Formation du Secteur « Consommation »

A RENVOYER accompagnée de votre règlement (chèque de 27 ou 50€)
Avant le jeudi 13 avril 2017 à :
FAMILLES DE FRANCE - Fédération Nationale
Secrétariat général - 28 Place St Georges 75009 PARIS
ou par mail : accueil@familles-de-france.org ou par fax : 01.45.96.07.88

Thème : « Les contrats familiaux »

Date : Jeudi 13 avril 2017

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Adhérent de l'association de:

Rappel des conditions de participation aux stages de formation organisés par la Fédération nationale

Inscription : les frais sont à régler à l'inscription (voir tarif ci-dessus)
Toute inscription doit faire apparaître l'accord de l'Association locale ou de la Fédération départementale dont dépend la personne inscrite. Une inscription ne devient ferme et définitive qu'après réception des droits d'inscription.

Remboursement : Le remboursement des frais de transport est accepté uniquement sur justificatifs originaux et sur la base du billet SNCF, en 2^{ème} classe.

Repas : Pris en commun, à la charge de la Fédération nationale.